



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 26 MARS 2010**

Date d'envoi de la convocation : 16/03/10

Nombre de membres : 63  
Nombre de présents : 46  
Nombre de votants : 58

Exprimés : Pour : 58 – Contre : 0  
Abstention : 0

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

**- 9 AVR. 2010**

DE CHERBOURG

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MARBACH

L'an deux mille dix, le vendredi 26 Mars, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BRISSET Franck, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, MARBACH Michel, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LEGER Roger, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, LE BIEZ Martine, LE BIEZ Franck, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, LAJOIE Gilbert, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique.

**Ont donné procurations :** Monsieur GANCEL Daniel à Monsieur AUBERT Daniel, Monsieur BONAMY Lucien à Monsieur FAUCHON Patrick, Monsieur MARGUERIE Jean-Pierre à Monsieur ROUSSEAU François, Monsieur DESCHAMPS Philippe à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur HAYE Laurent, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur LECOFFRE Dominique à Monsieur LEGER Roger, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Madame HAMON Myriam à Monsieur DUVAL Anthony, Monsieur GINET Patrick à Monsieur LAJOIE Gilbert, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Madame THOMINET Odile, Monsieur VIGER Jacques à Monsieur CADO Maurice.

**Absents-Excusés :** Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, LESEIGNEUR Jacques, DENIAUX Johan.

**N° 2010 – 008**

**OBJET : Assurances – Sinistres – Indemnisation du temps de travail des agents communautaires et indemnisation de l'utilisation de matériel**

**Exposé**

Les services communautaires sont amenés à intervenir dans certains sinistres, survenus tant sur des biens relevant du domaine privé communautaire que sur des biens situés en domaine public dont la Communauté de Communes des Pieux a la gestion (voirie communale, zone portuaire, etc...). Par exemple : enlèvement d'une vitre brisée dans une école et pose d'une protection en attendant le vitrier, enlèvement au moyen d'engins de chantier de terre tombée sur la chaussée provenant d'un talus endommagé par de fortes pluies.

L'avis du Conseil Communautaire est demandé pour fixer les bases de l'indemnisation à verser à la collectivité pour ces interventions.

**Délibération**

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 :** fixe les tarifs des indemnisations dues à la Communauté de Communes au titre des interventions des services communautaires en cas de sinistre de quelque nature qu'il soit, comme suit :

**1°) temps passé par les agents communautaires :** montant forfaitaire fixé à trente euros TTC (30 € TTC) de l'heure par agent communautaire, étant précisé que ce montant forfaitaire sera doublé si l'intervention du ou des agents communautaires intervient avant 8 h ou après 17 h les jours ouvrés (heures d'ouverture ou de fermeture des services communautaires au Public) ainsi que les Samedis, Dimanches et jours fériés,

**2°) utilisation de véhicules et/ou d'engins communautaires de toute nature :** montant horaire forfaitaire par véhicule :

<i>véhicule</i>	<i>montant de l'indemnisation - en € - T.T.C</i>
V.L.	20,00
fourgon	37,00
autre engin	37,57
camion	41,09

**3°) fournitures ou matériel :** prix d'achat T.T.C.

L'ensemble de ces tarifs sont majorés de 10 % pour frais et sujétions divers.

**ARTICLE 2 :** dit que toute heure commencée est due,

**ARTICLE 3 :** dit que ces tarifs sont applicables à la date où la présente délibération sera exécutoire et sont révisables au 1<sup>er</sup> Juillet de chaque année suivant l'évolution du dernier indice INSEE connu T.P. 01,

**ARTICLE 4 :** autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :** dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 6 :** dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture

le : 31/04/10  
et publication ou notification

du : 31/03/10

AG260310 - Dél. n° 008



LE PRESIDENT  
*Philippe AUCHER*  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT,  
*Philippe AUCHER*  
Philippe AUCHER